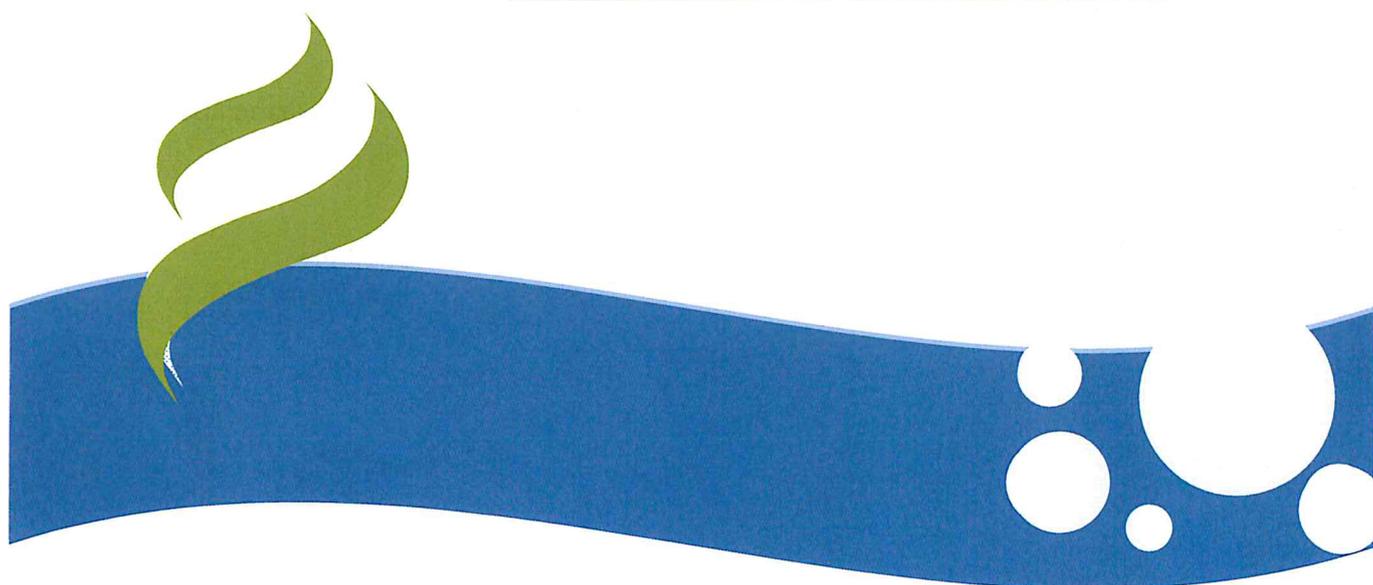


Le Plan Communal De Sauvegarde



Le mot du Maire



S'organiser pour faire face

La sécurité de nos concitoyens de la Ville du Bois est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile.

Cette dernière permet d'évaluer notre vulnérabilité aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et d'avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produisait. Il faut donc nous y préparer.

Le DICRIM –Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs a pour but de vous faire connaître les dangers encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

En complément de ce travail d'information, la commune a également élaboré un PCS–Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènements graves.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en sécurité, je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.

Le Maire
Jean Pierre MEUR



Sommaire

> Arrêté municipal.....	p 6-7
> Mise à jour du Plan.....	p 8
> Présentation.....	p 9
> Modalités de déclenchement du Plan	p 10
> Glossaire	p 11-12

Chapitre 1: Diagnostic des risques sur le territoire

> Présentation de la commune.....	p 14
> Organigramme des services.....	p 15
> Identification des enjeux humains et économiques	
✓ Les enjeux humain.....	p 16-17
✓ Les enjeux économiques.....	p 18-21
> Identification des risques.....	p 22
✓ Risque Inondation	p 23-24
✓ Risque Incendie de la forêt.....	p 25-26
✓ Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	p 27-28
✓ Risque de mouvement de terrain	p 29
✓ Risque Météorologique	
- Canicule.....	p 30
- Neige/verglas/grand froid.....	p 31
✓ Risque Météorologique	
- Orage violent/tempête.....	p 32

Chapitre 2: Dispositif communal de crise

> Le poste de commandement communal.....	p 34
> La composition de la cellule communale.....	p 34
> Action reflexe de la commune.....	p 35
> Action reflexe de la commune dans la phase de post urgence.....	p 35
> Localisation cellules de crise municipale.....	p 35
> Equipement et modalités de mise en place.....	p 36

Chapitre 3: Déclenchement de l'alerte

> Organisation de l'alerte.....	p 38
> Moyen d'alerte.....	p 38
> Schéma de traitement d'une alerte.....	p 39
> Information du message d'alerte.....	p 40
> Type de message.....	p 40
> Consignes à donner à la population.....	p 41
> Circuit d'alerte.....	p 42
> Fiche de passage par quartier.....	p 43

Sommaire du guide technique

➤ Description du poste de commandement communal (PCC).....	p 46
➤ Plan Mairie	p 47
➤ Organigramme du poste de commande (PCC).....	p 48
➤ Fiches Fonctions	
➤ Directeur des opérations de secours.....	p 51
✓ Fiche de déclenchement du PCS.....	p 52
➤ Responsable des actions communales.....	p 53
✓ Fiche emplacement.....	p 54
✓ Fiche état des lieux du matériel.....	p 55
✓ Fiche lieux d'hébergement.....	p 56
✓ Fiche Mobilier.....	p 57
✓ Fiche réquisitions.....	p 58
✓ Fiche véhicule de transport.....	p 59
✓ Fiche zone sinistrées.....	p 60
✓ Fiche points sensibles.....	p 61
➤ Secrétariat/communication.....	p 62
✓ Fiche de plan d'action.....	p 63
✓ Fiche cellules de rattachement.....	p 64
✓ Fiche délocalisation des équipes du PCC.....	p 65
✓ Fiche main courante.....	p 66
✓ Fiche classement des actes.....	p 67
➤ Logistique.....	p 69
➤ Sécurité.....	p 71
➤ Population/hébergement.....	p 73
✓ Fiche accueil des sinistrés.....	p 74
1) ➤ Fiche Action	
✓ Activation cellule municipale de crise.....	p 76
✓ Vigilance météo.....	p 77
✓ Systèmes d'alerte	p 78
✓ Evacuation	p 79
✓ Protection/vol/vandalisme.....	p 80
✓ Accueil centre d'hébergement.....	p 81
✓ Inondations	p 82

PCS de la Ville du Bois

Mis à jour le 25 octobre 2021

✓ Feu de forêt.....	p 83
✓ Transport de matières dangereuses	p 84
✓ Mouvement de terrain	p 85
✓ Canicule.....	p 86
✓ Neige /verglas	p 87
✓ Orage violent/Tempête	p 88
✓ Vents violents.....	p 89
➤ L'annuaire de crise.....	p 91
✓ Annuaire téléphonique.....	p 92/101
✓ Lieux publics et privé accueillant des enfants.....	p 101
✓ Listing personnes vulnérables.....	p 102
✓ Plan des quartiers.....	p 103
✓ Manifestations et événement divers.....	p 104/105
✓ Matériels Communaux.....	p 106/110
✓ Soutien à la population	p 111/113
✓ Plan d'hébergement.....	p 114
✓ Plan d'établissement d'approvisionnement alimentaire.....	p 115
✓ Plan d'atterrissage pour les hélicoptères.....	p 116/117
➤ Les annexes.....	p 119
✓ L'armoire du PCS.....	p 120
✓ Arrêté de déclenchement du PCS.....	p 121/122
✓ Arrêté d'interdiction de circuler.....	p 123/124
✓ Arrêté de réquisition.....	p 125/126
✓ Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée.....	p 127/128
✓ Réquisitions et répartitions des dépenses.....	p 129
✓ A retenir: les principales consignes.....	p 130
✓ Centre de vaccination.....	p 131



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS

ARRÊTÉ N°2016PM197

Objet : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est exposée au(x) risque(s) majeur(s) suivant(s) :

Risque d'inondation, mouvement de terrain, risque de feu de forêt, risque de Transport de Matière Dangereuses.

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1^{er}:

Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Ville du Bois est établi à compter du 01 janvier 2017.

PCS de la Ville du Bois

Mis à jour le 25 octobre 2021

Article 2:

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3:

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4:

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5:

Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6:

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 7:

Copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sont transmises à :

- La préfecture de l'Essonne,
- La sous-préfecture de PALAISEAU,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Groupement centre d'ARPAJON.
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune

Article 8:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché
- Publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 12 DECEMBRE 2016

Le Maire, Jean-Pierre MEUR



Mise à jour du plan

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en corrigeant les fiches, ainsi que le sommaire en annexe du présent document.

- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal:

- Préfet
- Sous-préfet d'arrondissement
- Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police
- Conseil Général; Direction des Routes
- Tous les responsables constituant la cellule de crise municipale
- Le public via l'exemplaire consultable en Mairie
- Communauté d'agglomération Paris Saclay

Chaque modification sera transmise sans délai par le service concerné au responsable de la mise à jour pour correction.

Le plan se présentera sous forme de classeur que recevront les destinataires précédemment nommés ce qui permettra d'y insérer la/ou les mises à jour.

L'envoi sera accompagné d'un bordereau numéroté et daté annulant et remplaçant le précédent

REDACTEUR	VERSION	DATE	MOTIF D'EVOLUTION
PERSEVALLE	1.0	26/01/2016	CREATION DU PCS
PERSEVALLE	1.1	23/11/2017	MISE A JOUR DU PCS
PERSEVALLE	1.2	30/10/2018	MISE A JOUR DU PCS
LENUD Jean Louis	1.3	15/10/2021	MISE A JOUR DU PCS

Présentation

1) Les textes

Les articles L.2211-1 du CGCT : « le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique » et L.2212-2, qui fait obligation au maire «de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» organisent le rôle du Maire en tant qu'acteur local de la sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et par le décret du 13 septembre 2005.

2) Le Plan communal de Sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le département).

Il est composé de deux parties:

3) Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger du risque.

⇒ LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
DICRIM (Cf: annexe 1)

4) Le Guide Opérationnel

Ce document définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) avec les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer le secours ou la mise à l'abri de la population et pour assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale et le cas échéant les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile

Le P.C.S est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

⇒ CARTOGRAPHIE

⇒ ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Modalités de déclenchement du plan

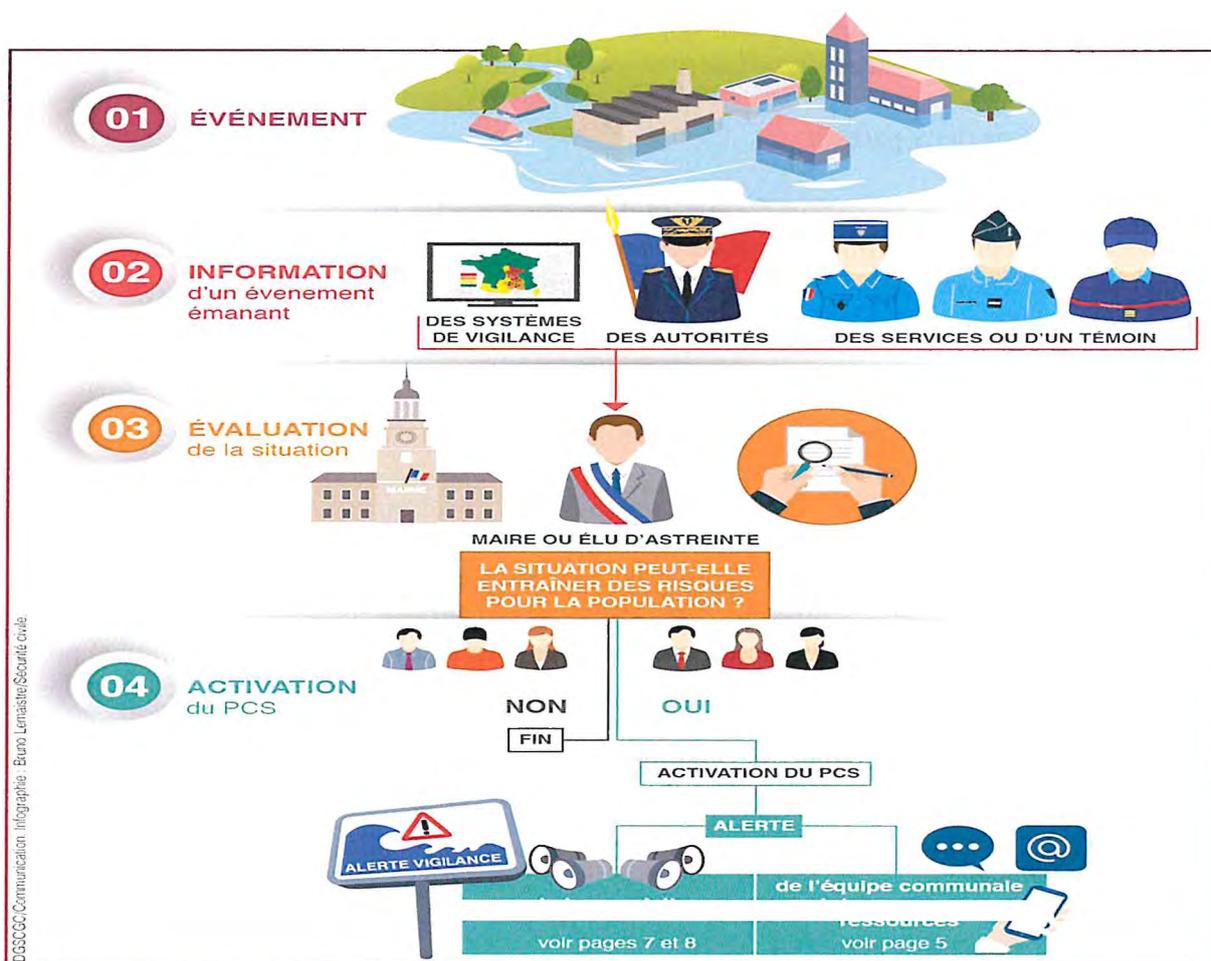
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EST DECLENCHÉ PAR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DÉSIGNÉ

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- à la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.



Glossaire

AFFICHAGE DU RISQUE: Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense les risques et les sauvegardes dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire. Celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA: Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

ARS: Agence Régionale de Santé.

CDRNM: Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, chargé de mettre en œuvre, dans le département, un dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

CIP: Cellule d'Information Préventive.

CMIC: Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

CMIR: Cellule Mobile d'Intervention Radioactive.

CODIS: Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

COS: Commandant des Opérations de Secours.

COZ: Centre Opérationnel de Zone.

DDRM: Dossier Départemental des Risques Majeur. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département, consultable en mairie.

DRIRE: Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

DICRIM: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DOS: Directeur des Opérations de Secours.

ORSEC: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

PCC: Poste de Commandement Communal.

PCO: Poste de Commandement Opérationnel

P.C.S: Plan Communal de Sauvegarde, il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

POI: Plan d'Opération Interne.

PPI: Plan Particulier d'Intervention

PPR: Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

PPRI: Plan de Prévention du Risque Inondation.

PSI: Plan de Surveillance et d'Intervention.

RAC: Responsable des actions communales.

RCSC: Réserve Communale de Sécurité Civile.

RISQUES: Le risque est un sinistre éventuel exposant une partie de la société. Les risques peuvent être classés en 5 catégories : de la vie quotidienne, naturels, technologiques, de transport, conflictuels. Des critères de fréquence et de gravité permettent d'appréhender la notion de risque majeur : un risque peut être qualifié de majeur lorsque l'importance du phénomène ou sa vulnérabilité est grande.

SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SEVESO: Ensemble des directives du conseil des ministres de la communauté européenne visant à réglementer les établissements industriels dangereux pour les populations et l'environnement. Se traduit en France par la réglementation sur les installations classées et celle relative à la prévention des risques majeurs.

SIDPC: Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile (Préfecture).

TMD: Transport de Matières Dangereuses.

TMR: Transport de Matières Radioactives.

Chapitre I:

Diagnostic risques sur le territoire



Présentation de la commune

La Ville du Bois est une commune française située à vingt-trois kilomètres au sud-ouest de Paris dans le département de l'Essonne en région Île-de-France. Ses habitants sont appelés les Urbisylvains.

Arrondissement: Palaiseau

Nombre d'habitants: 8035 (recensement 2021)

Superficie: 360 hectares

Latitude: 48.661° Nord, Longitude: 2.268° Est

Canton: Montlhéry

Code Postal: 91620

Altitude: 82 à 162m



Maire
Jean-Pierre MEUR

Direction Générale
Christine MERMET DGS

C. COGNET
F. CHOHERIA, ASVP

Police Municipale
J.L. LENUD

Communication
J. BLANVILLAIN

Pôle Culture
Sport / Vie associative

Direction
K. MACCARONE

- Developpement Culturel**
- Manifestations** : S. THEVENET, Adj.
- Vie associative Culturelle et sportive**
- Bibliothèque** : V. MURAIL, S. HENRY
- Conservatoire Musique** : P. LEMAISTRE
- Secrétariat** : S. THEVENET + 10 agents

Pôle Education

Direction
C. CAULAY

- Service Administratif** : Régie Principale: C. VINCENTOT, Accueil: N. SCHMIDT
- Enfance Scolaire Restauration** : B. THOVERON, Adj.
 - ALSH Renouveau: V. AUBENEAU + 3 agents
 - Centre-ville: I. RICHARD + 5 agents
 - Croix St Jacques: D. MERCKEL + 8 agents
 - Barcelotes: C. LEROY + 8 agents
 - Restaurant Scolaire: D. BAÏERNA + 6 agents
- Atsem Jeunesse Portail Familles** : A. COULLOUX, Adj.
 - Ecoles Publiques: 8 ATSEM
 - MICADO: M. FROUCHE + 1 agent
 - Interv. Sportif: T. SONARUFF
- Petite Enfance** : C. NOIROT, Coordinatrice
 - Multi Accueil: C. GOURDON, Resp. + 8 agents
 - PAM: M. DEMINGNY
 - Adels: Parents/enfants

Pôle Ressources

Finances Recrutement : N. FERRAZ

Ressources Humaines : S. BAUIE, C. KOZIER, K. LIVIO

Secrétariat du Maire : S. DEBARIVE

Affaires Juridiques Assemblées : M. IMBERT

Service Population : D. ARNOUX, Adj. S. EVAN

Accueil Et Elections Citoyennes/Archives : N. CANTELOUP

DSI : Service commun CPS

Pôle Technique
Urbanisme Environnement

Direction Scé Techniques : A. KASENTY

Direction Urbanisme : R. BENDAVID

Service Administratif : Accueil/Secrétariat: C. SIMONE / A. CHARLES, K. GAULARD

Patrimoine bâti Sécurité Bâtiments Manifestations - Jardins : B. GAINAND

- RÉGIE BÂTIMENT/ MANIFESTATIONS: P. RODRIGUES, Adj. F. BOURGAULT, K. SIMON
- PERYNE: Agent recrutement
- GARDIENS: O. GAUVAN, M. VOISEL, R. GERBRANT

Espaces publics Recrutement : VOIRIE/PROPRIÉTÉ: A. BURRI, K. BLANGIER, H. BERTHOT

Espaces Verts : T. CRETET, 5. PIAZZA, Adj. J.L. FIECHER, C. ALTMANN, G. LEMAIRE, M. BOULEAU

Entretien : M. FERREIRA, 15 agents

Pôle Solidarité
Logement

Direction
V. BIANCHI

- Action Sociale**
- Insertion Logement**
- Sénior** : S. GOUSSANO, Accueil/RDV Polyvalence tous domaines
- M. BABY: Aides légales, accompagnement, lien avec les séniors, CLIC Polyvalence tous domaines

Compétences transférées CPS:
- Voirie/Propriété
- Espaces Verts

Identification des enjeux humains et économiques

1) Les enjeux humains

Population isolée: 29 personnes (recensement CCAS 2018–Voir listing des personnes vulnérables page 103

REPARTITION DE L'HEBERGEMENT DES ENFANTS					
Type	Nombre	Nombre de personnes Enfants / Personnel		Locaux à sommeil capacité	Zone inondable
Écoles maternelles	2	280	9	0	Non
École primaire	1	173	10	0	Non
Ecole élémentaire	1	329	14	0	Non
Accueils de loisirs (3-11 ans)	4	150	20	0	Non
Centre de loisirs (vacances)	1	160	/	0	Non

Écoles maternelles: Renondaines et Marie-Curie.

Écoles primaires: Bartelottes.

Écoles élémentaire: Ambroise Paré

REPARTITION DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES					
Type	Nombre	Nombre de personnes Résidents / Personnel		Locaux à sommeil capacité	Zone inondable
Maison spécialisée «Les Parentèles»	1	89	30	89	Non

HÔTELLERIE					
Type	Nombre	Nombre de personnes Résidents / Personnel		Capacité couchages	Zone inondable
Hôtel «Première Classe»	1	170	8	69	Non
CCAS EDF	1	150	9	50	Non

AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

Type	Nombre d'emplacements	N°	Nombre de personnes Enfants / d'Adultes		Noms	Zone inondable
Aire d'accueil	12	1	2	3	Reinhard	Non
		2	-	1	Roussalino	Non
		3	4	1	Breuiller	Non
		4	2	1	Breuiller	Non
		5	-	-	Libre	Non
		6	-	-	Libre	Non
		7	-	-	Libre	Non
		8	-	-	Libre	Non
		9	4	2	Roussalino/ Breuiller	Non
		10	-	-	Libre	Non
		11	4	2	Roussalino/ Breuiller	Non
		12	-	-	Libre	Non

Gestionnaire: Madame CATHALOT Stéphanie (06 86 90 26 76)

Population saisonnière :

- Centre hébergement CCAS ED: 50 Chambres de 2 ou 3 lits.
- Campings: 0
- Gîtes: 0

LIEUX DE CULTE ET PUBLICS

LIEUX DE CULTE

Nom et adresse	Surface	Activité	Nombre d'employés	Zone inondable
Eglise Saint Fiacre Passage de Graille TPH : 01 69 01 06 41	1014m ²	Lieu de culte	0	Non

2) Les enjeux économiques

<i>Commerce</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contact</i>
Rapid Market	3, Rue du Grand Noyer	01.69.01.71.14
Orthophonistes	6, Rue du Grand Noyer	01 69 80 70 64
La Poste	7, Rue du Grand Noyer	Non communiqué
Stell'Hair	8, Rue du Grand Noyer	01.69.01.06.49
SIB FNAIN Gestion	16, Rue du Grand Noyer	01.69.80.80.60
Au Relais du Bois	17, Rue du Grand Noyer	01.69.01.06.21
Pharmacie PICHÉREAU	1, Grande Rue	01.69.01.06.47
Bureaux de Tabac	2, Grande Rue	09.67.35.68.98
Casa Presto food	6, Grande Rue	01.69.80.77.27
Pédicure-Podologue	17, Grande Rue	01.69.01.47.54
Schonen Taste	49, Grande Rue	01.69.63.73.45
Boulangerie « L'Instant Gourmand »	13, Grande Rue	01 69 63 04 85
Masseurs- Kinésithérapeutes	18, Grande Rue	01 69 80 73 78
Crêperie- Le Sarzeau	27, Grande Rue	01 64 49 33 61
Salon Coiffure Elégance	30, Grande Rue	01 69 01 32 92
Psychologue clinicienne Orthophoniste	58 Bis, Grande Rue	01 77 06 56 71
Pédicure-podologue	21, Chemin des Erables	01 69 01 95 29
Génération location	85 Bis, Avenue de la Division Leclerc	01 64 49 40 40
Contrôle technique	87, Avenue de la Division Leclerc	01 69 80 73 52
Garage CARECAR	97, Avenue de la Division Leclerc	09.54.50.28.75
Speedy	2, Allée St Fiacre	01 69 01 32 23
SARL ACC Chabert Duval	2, Allée St Fiacre	01 69 01 07 08
Desjoyaux piscines	2, Allée St Fiacre	01 64 49 93 73
Solar protect	2, Allée St Fiacre	01.69.01.15.15
STA Négoce cars	4, Allée St Fiacre	01.69.63.80.36 01.69.80.71.95
Lavage haute pression	4, chemin du Murger à Jamais	01 69 01 67 28
Infirmière libérale	38, Grande Rue	06.70.34.10.26
Infirmière	38, Grande Rue	06.99.79.01.84
Psychothérapeute et Sophrologue	38, Grande Rue	06.09.15.62.21
Psychologue Psychothérapeute	38, Grande Rue	06.08.14.86.72
Essonne Motos	Avenue de la Division Leclerc	01 64 49 68 18
Rapid Pare-Brise	Avenue de la Division Leclerc	01 64 49 14 70
Cuir Center	Avenue de la Division Leclerc	01 64 49 04 40
Fabher Médical	4, Allée Saint Fiacre	01 69 63 31 95
La Criée	4, Allée Saint Fiacre	01.64.49.03.00
SVFI	4, Allée Saintt Fiacre	01 69 56 96 10
K.LBTP Entreprise de Maçonnerie	4, Allée St Fiacre	01 69 01 39 51

PCS de la Ville du Bois

Mis à jour le 25 octobre 2021

Servidem-Expansion	4, Allée Saint Fiacre	01.69.80.76.22
Les Acacias Centre de Rééducation Kiné	4, Allée Saint Fiacre	01 69 01 95 17
Poêle et cheminée	4, Allée Saintt Fiacre	01.69.01.42.86
Première Classe Hôtels	Allée Saint Fiacre	01 69 63 78 99
Pom Chou	Chemin du Murger à Jamais	01 64 49 39 12
Domino's Pizza	43 Avenue de la division Leclerc	01.69.80.08.00
V&B	16, Allée St Fiacre	01 69 63 59 84
RK Rénokéa	71, Avenue de la Division Leclerc	01 78 85 66 59
Flash Auto	75, Vieux Chemin de Monthéry	01 69 63 03 88
BRISACH	24, Allée St Fiacre	01 69 80 60 17
Les Merveilles du Soleil	22, Allée St Fiacre	09 82 28 47 49
RJP Modelage	20, Allée St Fiacre	01 69 01 16 20
Restaurant n°1	26, Allée St Fiacre	01.69.63.77.77
BIOCOOP	16, Allée Saint Fiacre	01.64.49.87.92
BR Auto	23, Avenue de la Division Leclerc	09 52 93 42 61
Fenêtrier RCM VEKA	21, Avenue de la Division Leclerc	01.64.49.70.79
Autosur	19, Avenue de la Division Leclerc	01.64.49.89.71
BMW	Avenue de la Division Leclerc	01.69.63.70.70
M-ENERGIES SERVICE	5, Avenue de la Division Leclerc	01.69.01.06.07
Rismat	7, Avenue de la Division Leclerc	01.69.80.63.99
Lisa Sushi	47, Quater Avenue de la division Leclerc	09.52.89.88.88
Prissy Beauty	47, Quater Avenue de la Division Leclerc	01.69.80.95.97
Boulangerie les 3 communes	43 bis, Avenue de la Division Leclerc	09.84.08.38.09
Restaurant à la Broche	47 ter, Avenue de la Division Leclerc	09.51.31.51.91
Cocci Market	47 bis, Avenue de la Division leclerc	06.01.05.36.44
Platinum Cars	27, Avenue de la Division Leclerc	01.69.63.30.52
Etablissement Normand	23, Avenue de la Division Leclerc	01.69.01.06.07

CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR

Carrefour: Hypermarché, Point informations
5 à sec: JCA Pressing- 01.64.49.79.73
Alain Afflelou: Opticiens / Audition- 01.69.80.95.80
Armand Thiery: Prêt à porter femme- 01.64.49.61.95
Armand Thiery: Prêt à porter homme- 01.64.49.61.95
Autour du comptoir: Restauration rapide-
Bleu Libellule: Cosmétiques et beauté- 01.69.63.76.48
Body minute- Bronzage- 01.69.63.80.15
Bouygues télécom- 01.69.63.28.75
Camaieu : magasin de vêtements pour femme- 01.64.49.32.69
Carrol-Paris- Vêtements- 01.69.80.72.04
Célio- 01.69.63.78.09
Christine Laure- 01.69.01.12.84
Claire's: Bijoux et accessoires- 01.64.49.55.08
Cordonnerie AB Solutions- 01.64.49.72.80
Cordonnerie B.A.C- 01.69.01.02.86
Darty: Electroménager- Magasin Carrefour- 0 892. 01. 10.10
Devred 1902 : magasin de prêt à porter pour, homme- 01.64.49.93.06
Donjon: Bijouterie- 01.64.49.33.05
Etam lingerie: Magasin de prêt à porter pour femme- 01.69.63.94.76
Excellence- Magasin de prêt à porter
Franck Provost: Coiffeur- 01.64.49.74.37
Générale d'Optique: Opticien / Audition- 01.69.01.85.76
Histoire d'Or: Bijouterie- 01.64.49.76.82
H&M: Prêt à porter- 06/44/96/60/30
Hunkemoller Magasin de prêt à porter pour femme- 01.69.63.36.51
JB Photo Express: Photographe-01.64.49.73.34
Jean-Louis David: Coiffeur- 01.64.49.07.46
Jeff de Bruges: Chocolaterie- 01.69.63.94.90
Kano: Maroquinerie / Accessoires de mode- 01.64.49.98.88
Krys: Opticien- 01.69.01.86.38
La Retoucherie: Retouche vêtements-01/69/01/29/22
Le Carrousel: Manège-
Lissac: Opticien /Audition- 01/64/49/56/29
Louis Pion: Magasin Bijoux et Accessoires- 01/69/63/79/06
Lucky Presse: Presse- 01/64/49/76/80
Elna Janome: Machine à coudre- 01/69/01/73/30
Marc Boulet: Audition- Audioprothésiste- 01/69/63/88/26
Marc Orian: Bijouterie- 01/64/49/76/82
Marionnaud: Parfumerie et beauté- 01/64/49/72/81
Mell'Sha: Magasin de Vêtements- 01/64/49/01/18
Micromania: Magasin jeux vidéos- 01/69/01/79/53
Milano Jean's: Prêt à porter- 01/51/52/38/00
Naf-Naf- Vêtements- 01/69/63/91/84
New Asia: Restaurant- 01/69/01/93/16
New Day Onglerie: Esthétique- 01/77/06/58/49
Okaidi: Magasin vêtements enfants- 01/69/63/04/58
Optic 2000: Opticien / Audition- 01/64/49/73/78
Optical Discount: Opticien- 01/69/80/01/20
Paul: Boulangerie / Pâtisserie- 01/69/80/68/89

PCS de la Ville du Bois

Mis à jour le 25 octobre 2021

Pharmacie Centrale: Pharmacie- 01/64/49/72/84

Planet Game: Jeux Vidéos- 01/82/52/45/40

Point Smoke: Boutique cigarettes électroniques- 01/67/05/85/31

Promod – vêtements- 01/69/80/71/54

Sephora : Parfumerie- 01/64/49/51/78

Sergio Bossi: Coiffeur- 01/69/01/04/95

SOS Mobile: Communication réparation téléphone- 01/64/49/75/85

TrésOr: Bijouterie- 01/69/80/60/79

Vapote Moi : Boutique Cigarettes électroniques- 01/69/01/46/32

Waffle Factory- 01/69/63/94/41

Yves Rocher: Cosmétiques et parfumerie- 01/64/49/50/88

Sushi A Toutes Heures: Restaurant- 01/64/49/05/25

COMMERCES EXTERIEURS ZONE CARREFOUR LA VILLE DU BOIS

LETS WOK: Restauration rapide- 01/69/80/97/32

Burger King : Restauration rapide- 01/69/63/33/42

KFC: Restauration rapide- 01/69/01/16/66

Norauto: Garagiste et Accessoires auto- 01/69/63/28/88

Truffaut RN20: Jardinerie

Fitness Park: Salle de sport- 09/67/22/95/75

Gulli Park: Parc de loisirs- 09/72/30/73/73

Domexpo Village: Constructeur de maison

Identification des risques

Actions préventives qui favoriseront l'évitement de la crise:

Le recensement des risques est basé sur les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Concernant LA VILLE DU BOIS, les risques recensés sont les suivants :

↳ **RISQUE INONDATION**

↳ **RISQUE FEU DE FORÊT**

↳ **RISQUE «TMD» (transport de matières dangereuses) par voie routière (RN20 - Risque majeur)**

↳ **MOUVEMENT DE TERRAIN (Risque moyen)**

Les Risques courants:

Neige/Verglas - Orage violent/Tempête - Canicule/Incendie - Inondation - Transport Matières Dangereuses/Conduite de Gaz - Pandémie Grippale



LES ACTIONS PREVUES PAR LA COMMUNE EN CAS DE CRISE

RISQUE INONDATION

Lors de fortes pluies ou d'orages, sur une courte durée, le centre-ville (notamment la Grande Rue) ainsi que d'autres parties basses de la commune, pourraient être inondés. Plusieurs maisons et quelques commerces peuvent être touchés suivant les variations des précipitations.

Le Ruisseau Blanc est le principal cours d'eau qui traverse la commune de la Ville-du-Bois.





RISQUE INONDATION

Risque naturel avéré:

Lors de fortes pluies ou d'orages, sur une courte durée, le centre-ville (notamment la Grande Rue) ainsi que d'autres parties basses de la commune, pourraient être inondés.

Plusieurs maisons et quelques commerces peuvent être touchés suivant les variations des précipitations.

Le Ruisseau Blanc est le principal cours d'eau qui traverse la commune de la Ville-du-Bois.

ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la mairie,
- Surveiller en continu la montée des eaux,
- Alerter les habitants des habitations et commerces concernés (identifiés) et préparer leur évacuation,
- Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires.

ALERTE

- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

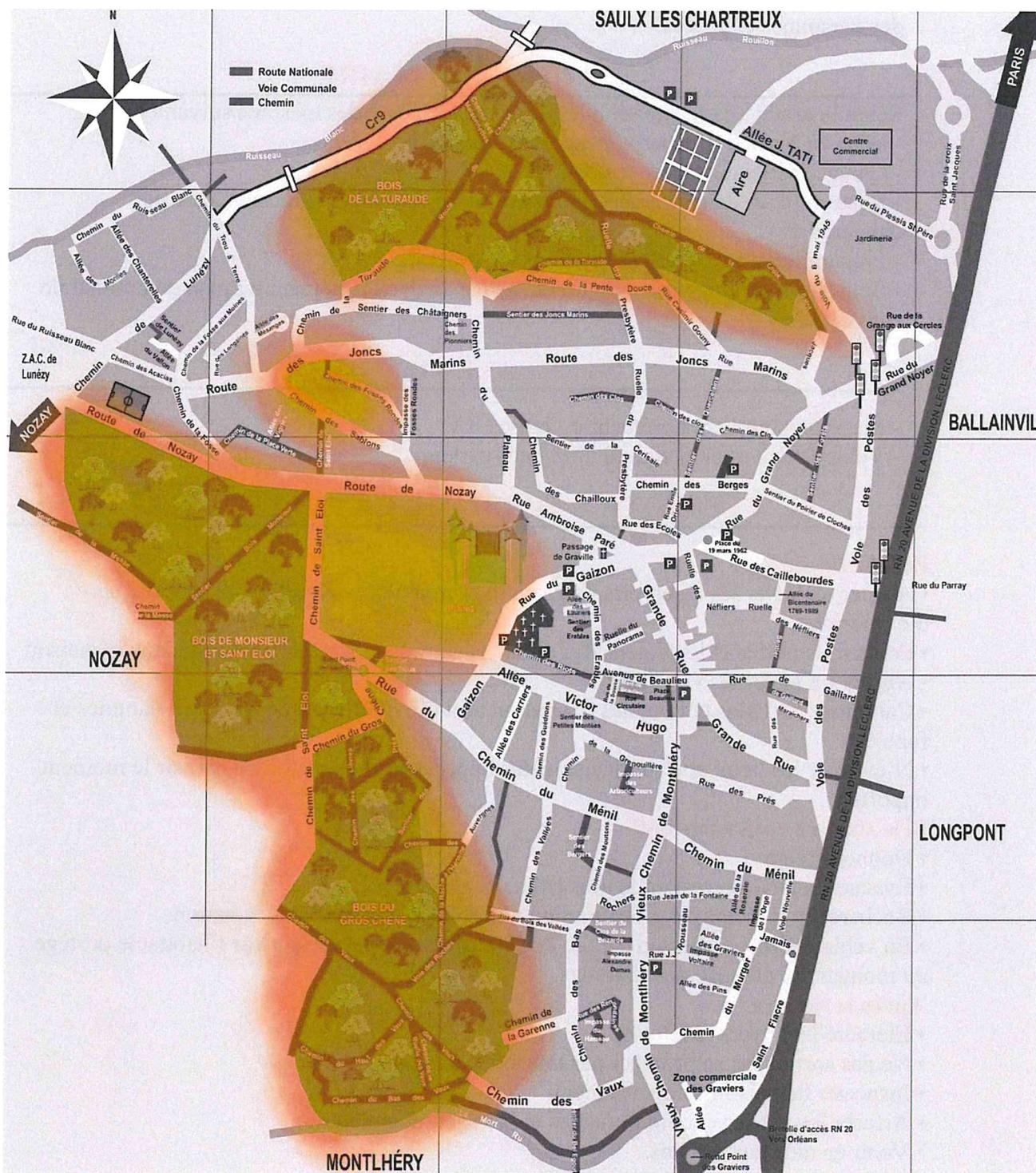
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



RISQUE INCENDIE DE FORET

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.





RISQUE INCENDIE DE FORET

Risque Naturel et accidentel :

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

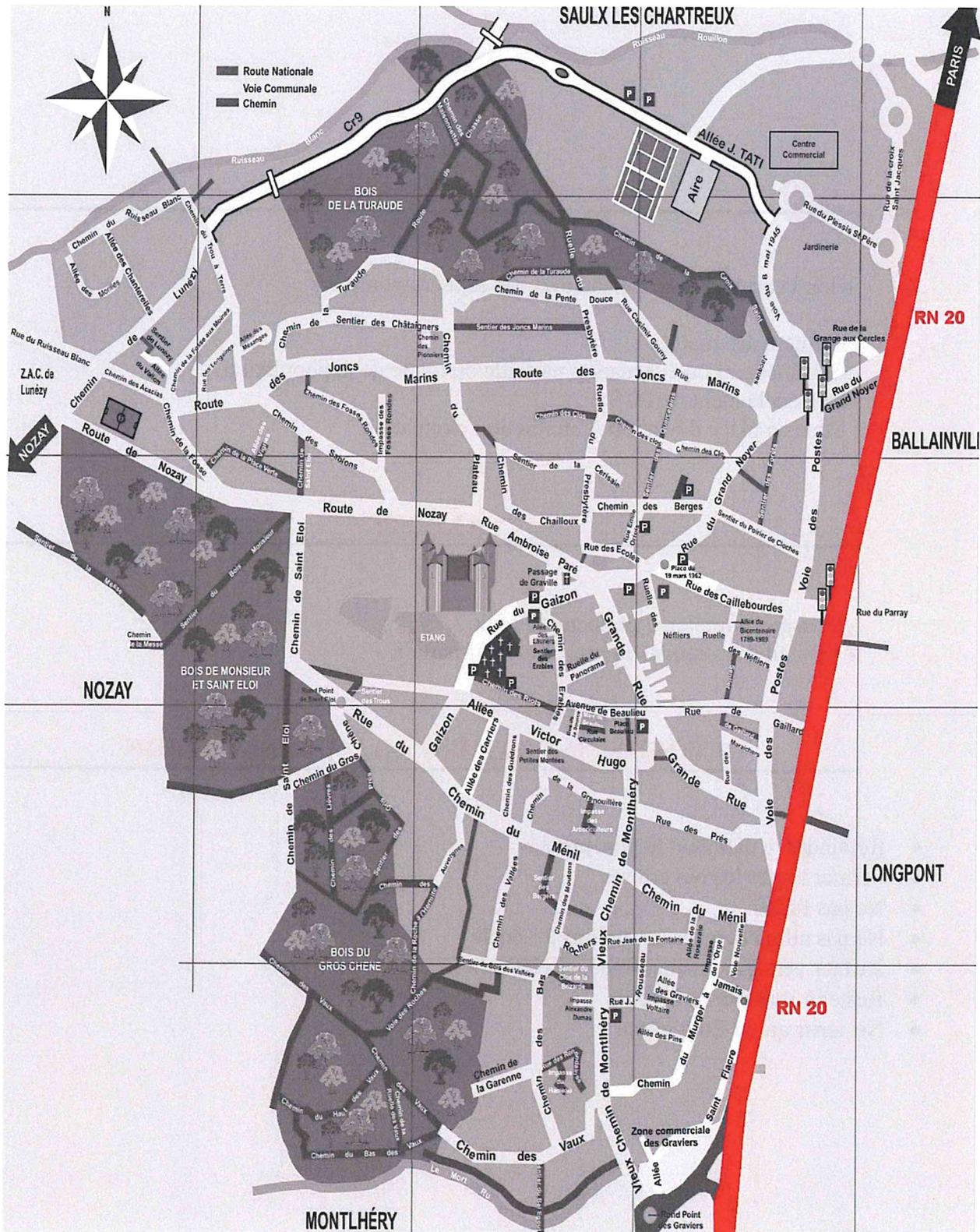
Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspecter la maison soigneusement;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.



RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

La route nationale RN20 en bordure de la commune de La Ville du Bois est empruntée quotidiennement par des poids lourds et le risque d'accident existe.





RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

La route nationale RN20 en bordure de la commune de La Ville du Bois est empruntée quotidiennement par des poids lourds et le risque d'accident existe.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Sous l'expression générique « mouvements de terrain » sont regroupés plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains, variables en fonction du mécanisme mis en jeu (évolution de l'instabilité, vitesse du mouvement durant la phase d'instabilité majeure, surface de rupture, désorganisation des terrains, etc.).

A ce jour, la commune n'a jamais été confrontée au risque mouvement de terrain.

ACTION DU MAIRE

- Alerter les habitants et commerces concernés (identifiés) et préparer leur évacuation,

ALERTE

- véhicule communal équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments
- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- Restez informés en écoutant la radio (France Inter 91,00 FM ; France BLEUE
- Ile De France 107.10 FM)

RISQUE METEOROLOGIQUES

RISQUE CANICULE

ACTION DU MAIRE

- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles
- Organisation d'une permanence en mairie
- Préparation d'endroits frais (avec points d'eau, ventilateurs et frigos)
- Si aggravation, déclenchement du PCS
- Indiquer les actions envisageables compte tenu de la population /situation sur le territoire de la commune

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

NEIGE / VERGLAS/ GRAND FROID

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).

Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie).

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Déneiger devant vos domiciles
- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RISQUE CLIMATIQUE

ORAGE VIOLENT / TEMPÊTE

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)

Les effets thermiques (froid, humidité...)

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

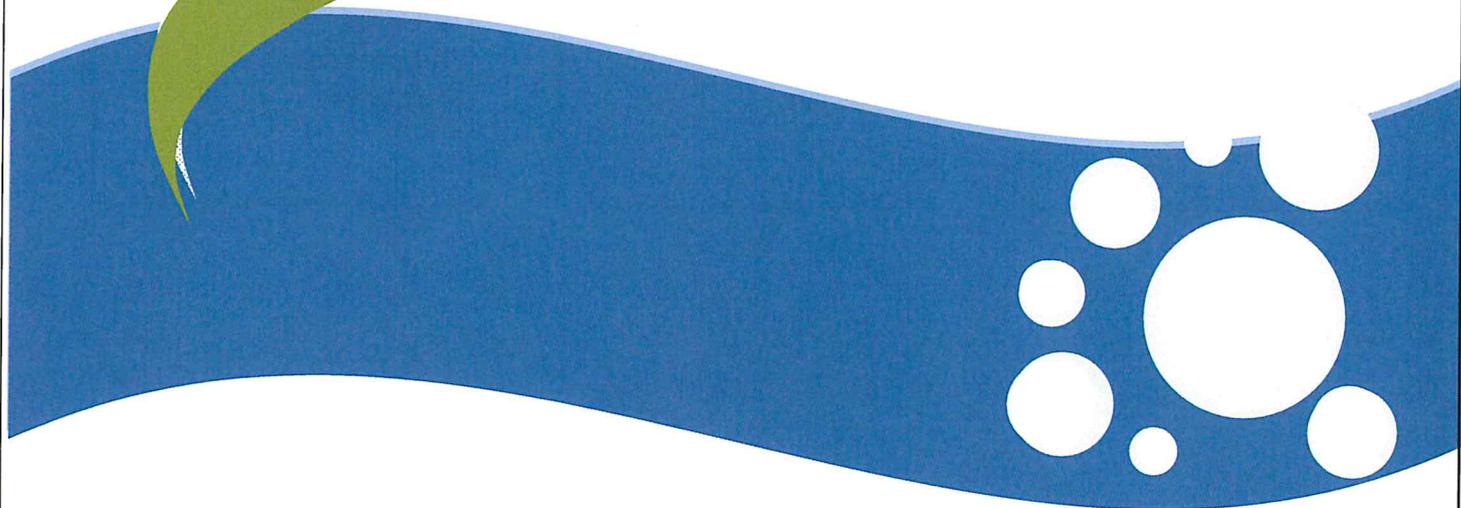
- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres
- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

CHAPITRE II

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

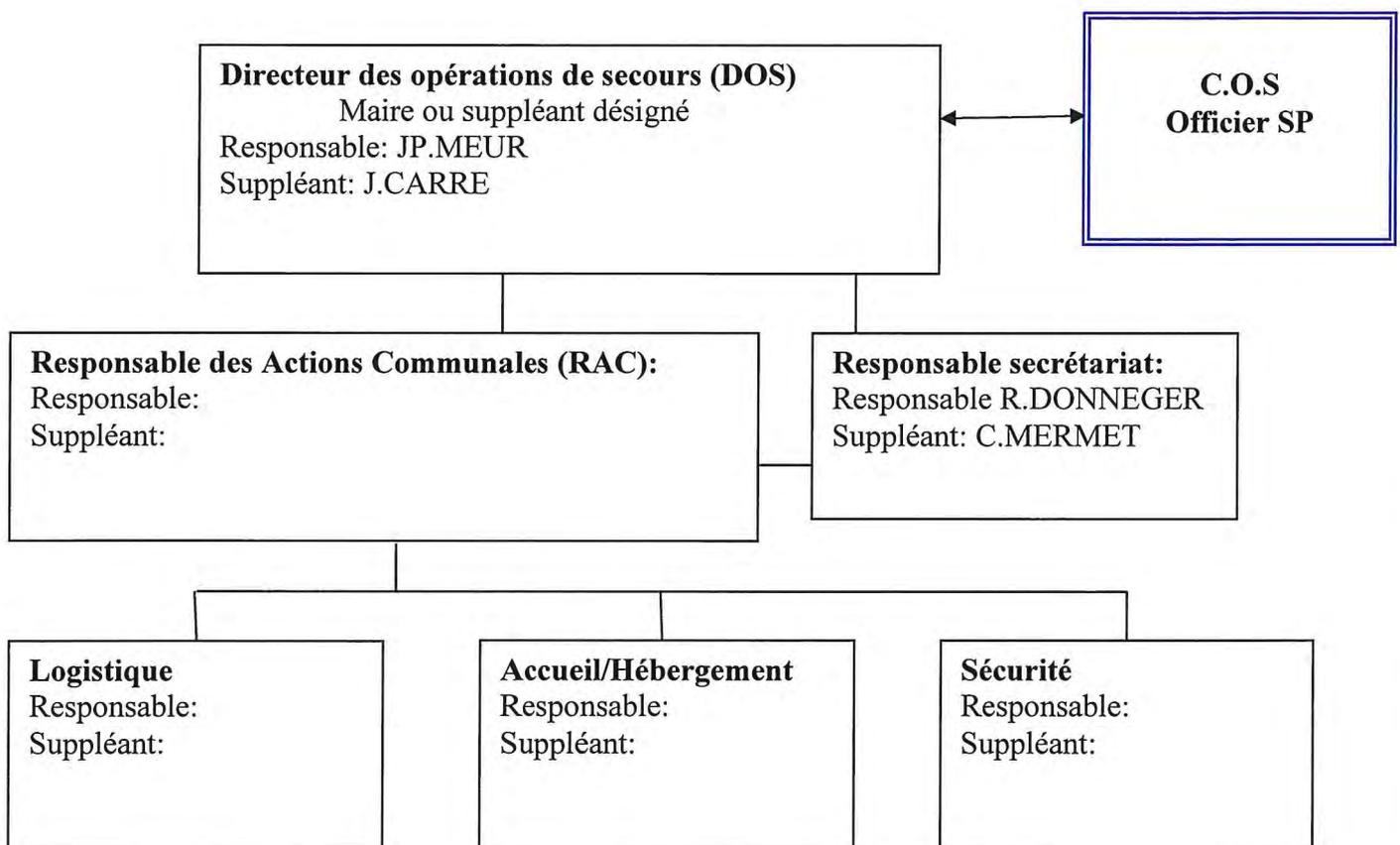


I – LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

A tout moment (24h/24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

Son fonctionnement est une priorité. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

II -LA COMPOSITION DE LA CELLULE COMMUNALE



III ACTIONS REFLEXE DE LA COMMUNE:

EVALUER LA SITUATION: que se passe-t-il sur le terrain? Les évolutions possibles?

ALERTER: les services de secours, la préfecture, les populations concernées

MOBILISER: les équipes municipales pour assurer les actions urgentes

METTRE EN SECURITE: participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaire

HEBERGER ET RAVITAILLER: préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées etc.

RENSEIGNER LES AUTORITES: rester en relation avec la préfecture

COMMUNIQUER : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias etc.

IV ACTIONS REFLEXE DE LA COMMUNE DANS LA PHASE DE POST URGENCE:

EVALUER les dégâts, estimation des besoins, définir les priorités

REMETTRE EN ETAT LES INFRASTRUCTURES: voirie, réseaux, écoles etc.

RELOGER sur une plus longue durée les sinistrés etc.

SOUTENIR LES SINISTRES: information, mise en place de points de rencontre, orientation sur des structures spécialisées etc.

FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES: aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances etc.

AIDER AU REDEMARRAGE DE l'activité économique

V –LOCALISATION CELLULES DE CRISE MUNICIPALE:

Cellule de crise (01)	Cellule de crise (02)
Mairie Salle du Conseil Municipal Place du Général De Gaulle 91620 LA VILLE DU BOIS Tél: 01.64.49.59.31	Ecole des Bartelottes Chemin de Lunézy 91620 LA VILLE DU BOIS Tél: 01.64.49.21.04

VI –EQUIPEMENT ET MODALITES DE MISE EN PLACE:

Moyens de communication disponibles :

- Télécopieur.
- Plusieurs lignes de téléphones au sein du PCC.
- Téléphones supplémentaires.
- Téléphones portables dédiés ou des radios portatives pour communiquer entre membres du PCC et les personnes sur le terrain.
- Téléphone Portable professionnel ou personnel.
- Télévision, radio à piles pour suivre les médias.
- Accès internet.
- Le réseau téléphonique municipal de La Ville du Bois est composé de:
 - Réseau privé interne: 1 standard mairie.
 - Réseau public: 4 Ecoles, service technique, Police Municipale, Atelier CTM + ESV, tennis, centre de loisirs.
- Lignes GSM (téléphoniques portables): Une flotte de 36 portables
- Fibres: 9 sites (4 écoles, Escale, gardien Bartelottes, mairie + police municipale, service technique, CCAS).

Documentation disponible:

- Les exemplaires du PCS et du DICIRM (format informatique, papier)
- Les documents départementaux: DDRM, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles), PPRN, PAC
- Les cartes de la commune : cartographies des risques, carte des lieux stratégiques, carte topographique de la commune
- Carte Photographique de la ville du bois
- L'annuaire de crise opérationnel, le registre nominatif des personnes âgées ou handicapées, ...

Matériels disponibles:

- Matériels bureautiques de base (papier, stylos,)
- Matériel informatique (ordinateurs portables)
- Système de protection électrique
- Secours électrique autonome (groupe électrogène) –
- Préciser la durée d'autonomie
- Minimum de ravitaillement (eau, café, nourriture) et moyens sanitaires

Moyens informatiques:

- Des accès internet pour des ordinateurs portables,
- Une connexion wifi sécurisé et disponible sur l'ensemble de la mairie,
- Un vidéo projecteur disponible en permanence.

Moyens secours:

- Un groupe électrogène pour pallier aux coupures électriques,
- Un onduleur pour protéger les moyens informatiques des coupures électriques,
- Radios portatives

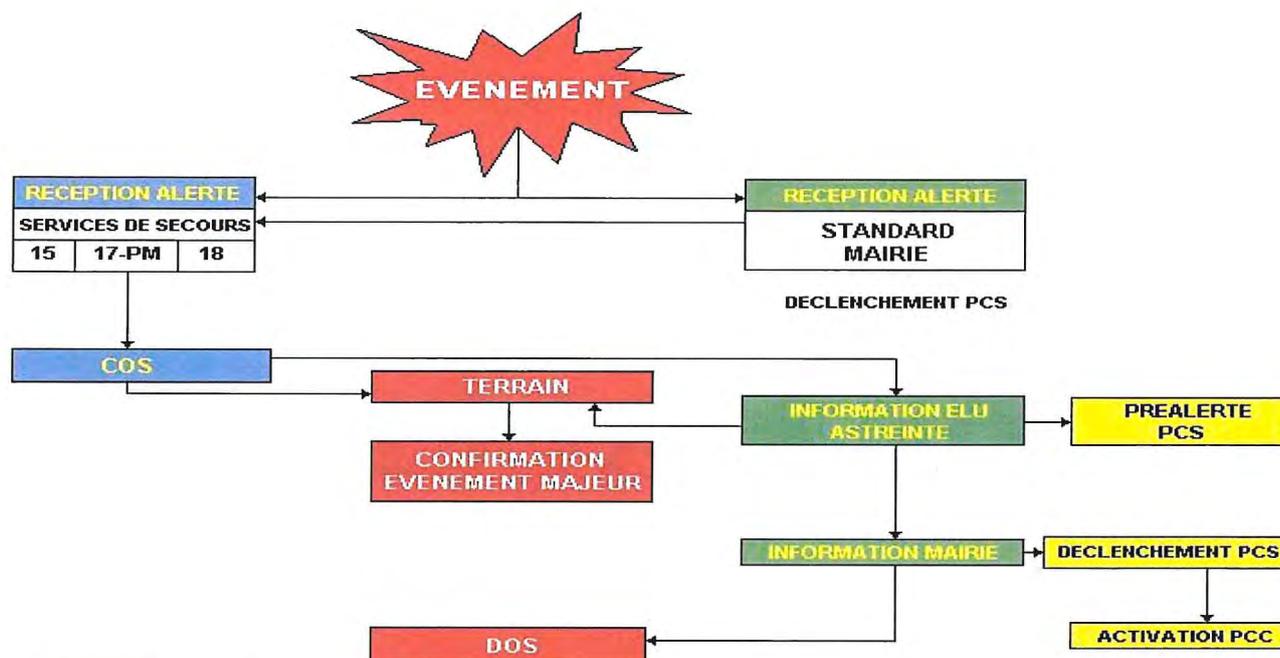
CHAPITRE III

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE



Déclenchement de l'alerte

I-ORGANISATION DE L'ALERTE:



II-MOYEN D'ALERTE:

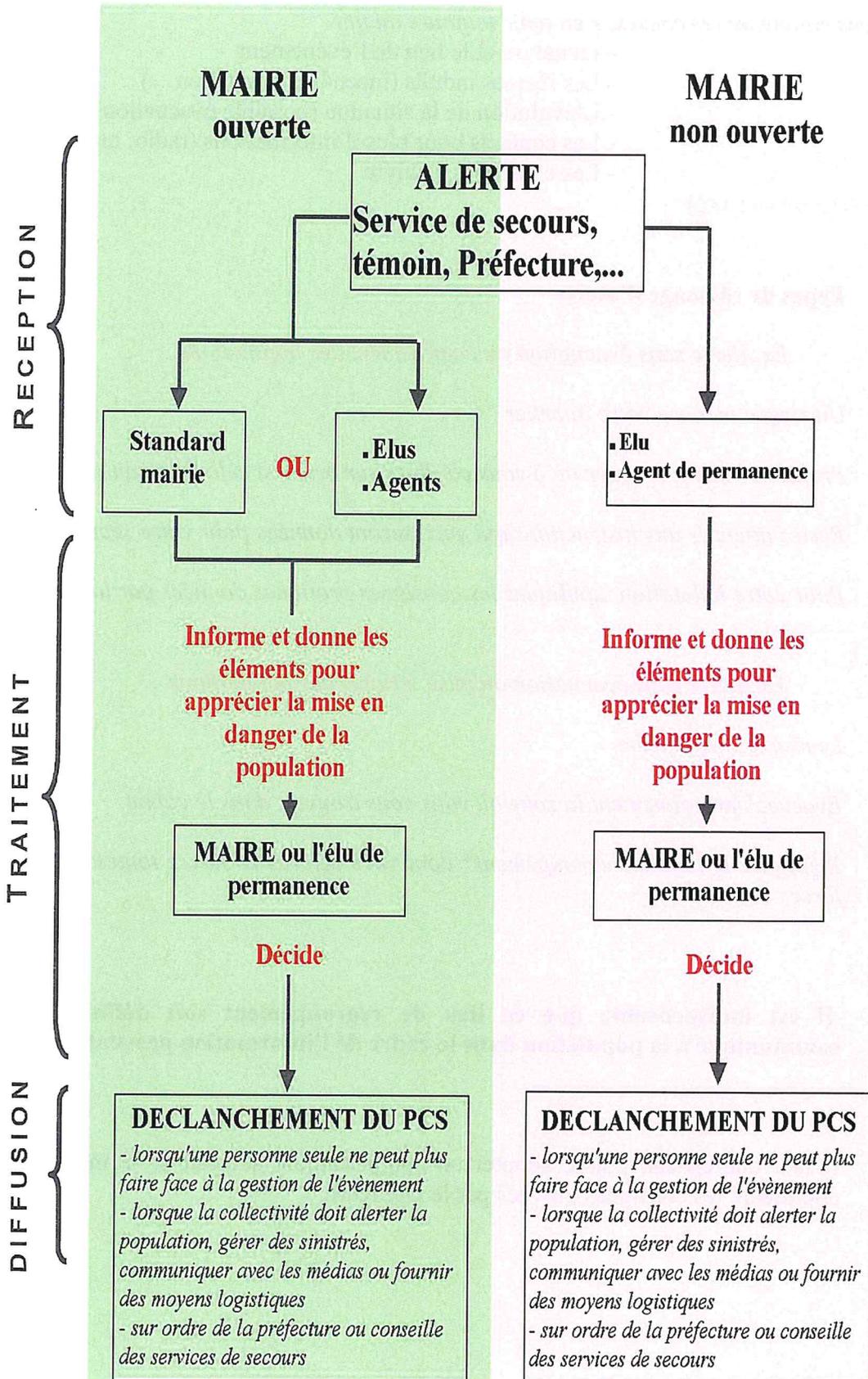
Moyen d'alerte nationale

TYPES	OBSERVATIONS (localisation, mode d'emploi,...)
Sirène Communale	Existence de la sirène sur le toit de la mairie

Moyen d'alerte diffusant un message d'alerte

TYPES	OBSERVATIONS (localisation, mode d'emploi,...)
Ensemble mobile d'alerte (EMA)	Véhicule de la Police Municipale équipé d'un haut-parleur dans la rampe
Panneau d'information	Utiliser ce panneau pour permettre un affichage visuel du message d'alerte, une information à destination de la population
Porte à porte	Il conviendrait de nommer un élu référent en charge de l'alerte pour chaque quartier
Cloche église	Le double de la clé se trouve aux services techniques de la commune
Appel téléphonique	Priorité donnée au personnes seules, isolées et résidences excentrées
Site internet	Mettre en place un message d'alerte défilant
Newsletter	Avertir les abonnés
Télévision	Contacteur France 3 région
Radio	Contacteur Radio France ou France Bleu

III-SCHEMA DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE:



IV-INFORMATION DU MESSAGE D'ALERTE:

IV-Informations à mettre dans les messages d'alerte :

Ne pas minimiser les choses, s'en tenir toujours au fait

- La nature et le lieu de l'événement
- Les risques induits (incendie, inondation...)
- L'évolution de la situation (possible évacuation)
- Les contacts pour plus d'informations (radio, mairie...)
- Les consignes à suivre

V-TYPES DE MESSAGE:

Types de Message d'alerte

Ex Alerte sans évacuation ou confinement des populations

Un risque menace votre quartier

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Ex Alerte sans évacuation ou mise à l'abri des populations

Le risque... approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.*

Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.

Il faut que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité en appliquant les consignes prévues par le DICRIM.

VI-CONSIGNES A DONNER A LA POPULATION:

ALÉA	CONSIGNES À DONNER
Consignes Générales	<ul style="list-style-type: none"> - Ecouter la radio (France Inter, France bleue) - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Ne pas retourner sur la zone sinistrée - Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours) - Respecter les consignes données par les autorités
Mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé - Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Fermer et arroser volets, portes, fenêtres - Occulter les aérations avec du linge humide - Rentrer les tuyaux d'arrosage
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Couper l'électricité et le gaz - Ne pas s'aventurer dans une zone inondée - Après la crise, aérer et désinfecter les pièces de votre habitation et ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Tempêtes	<ul style="list-style-type: none"> - Rester à l'abri Ne pas prendre son véhicule - Ne pas réparer les toitures ou couper soi-même les arbres qui présentent un danger - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés
Chutes de neige importantes	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer le moins possible et rester à l'abri - Ne pas prendre son véhicule - Ne pas réparer les toitures ou couper soi-même les arbres qui présentent un danger - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés - Déneiger les accès privés
Risque transport matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le bâtiment le plus proche - Rendre le local «étanche» (fermer portes/fenêtres, arrêter ventilation/climatisation) - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation - Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
Séisme	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur: se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous les meubles solides - A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête - En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets - A l'arrêt des secousses: En cas de séisme important, évacuer le bâtiment Ne pas entrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

PCS de la Ville du Bois

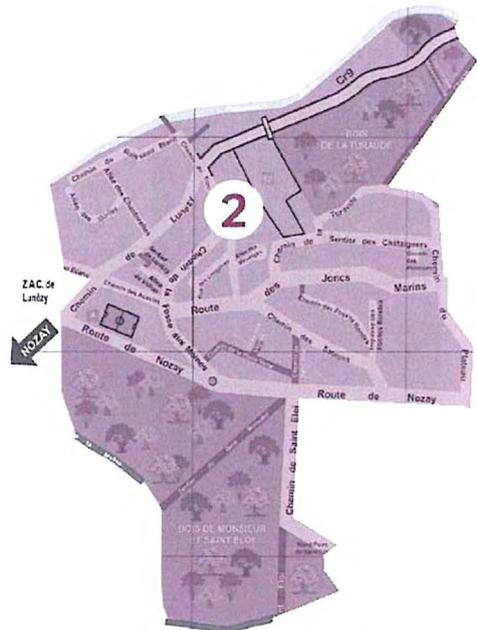
Mis à jour le 25 octobre 2021

VII-CIRCUIT D'ALERTE:

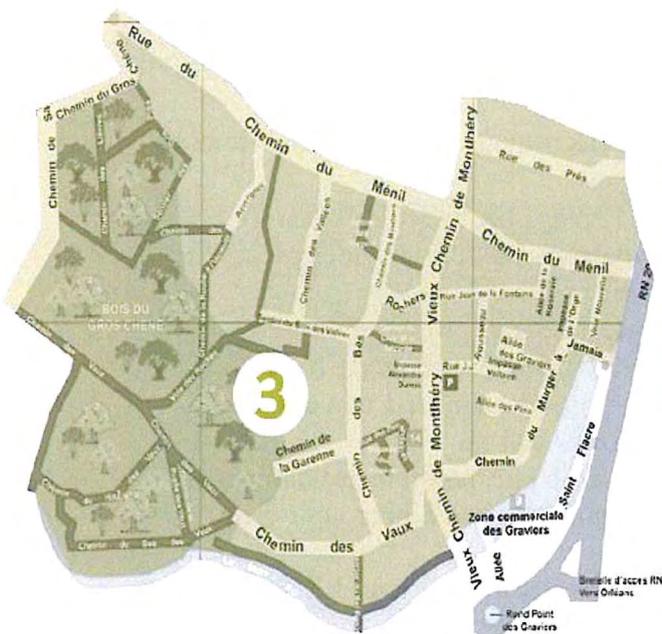
QUARTIER 1



QUARTIER 2



QUARTIER 3



QUARTIER 4

